

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04254

Numéro SIREN : 821 320 454

Nom ou dénomination : 3 R

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/023766

3 R
Société par actions simplifiée au capital de 1 113 300 euros
Siège social : 314 allée des Noisetiers, Bâtiment C,
69760 LIMONEST
821 320 454 RCS LYON
« La Société »

PROCES-VERBAL DES
DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 26 JUIN 2023

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Serge ROSALES,
propriétaire de 55 674 actions,

Monsieur Bastien ROSALES,
propriétaire de 44 523 actions,

Monsieur Alexandre ROSALES,
propriétaire de 11 133 actions ,

Détenant ensemble 111 330 actions, soit la totalité des parts de la Société désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23-3 des statuts,

Reconnaissant que tous les documents et renseignements leur permettant de se prononcer en connaissance de cause ont été tenus à leur disposition au siège social,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 233 580 euros par voie de rachat d'actions sous condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les associés prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décident sous réserve de la purge du droit d'opposition des créanciers dans les conditions ci-après énoncées, de réduire le capital de 233 580 euros, pour le ramener de 1 113 300 euros à 879 720 euros, par voie de rachat de 23 358 actions de 10 euros de nominal chacune par action, au prix d'environ 100,34 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de DEUX MILLIONS CENT DIX MILLE CENT TRENTE (2 110 130) euros, sera viré au compte « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour décider s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Purge du droit d'opposition des créanciers

La présente décision de réduction de capital donnera lieu, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, au dépôt du procès-verbal de la présente décision auprès du greffe du tribunal de commerce de LYON.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente délibération pourront former opposition à ladite réduction auprès du tribunal de commerce dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, cette opération est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la Société et/ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, un avis d'achat de 23 358 actions au total sera adressé à chaque associé.

Les associés décident qu'ils disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

TROISIEME DECISION

Les associés décident, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital et à la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 23 358 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 -APPORTS

(...)

Suivant décisions unanimes des associés du [●] 2023, il a été décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 233 580 euros, pour le ramener de 1 113 300 euros à 879 720 euros, constatée par décision du Président en date du [●] 2023. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt euros (879 720 euros).

Il est divisé en 87 972 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte, signé par l'intégralité des associés de la Société, sera mentionné sur le registre des décisions, tenu au siège social.

Serge ROSALES

DocuSigned by:
Serge ROSALES
A41EFE9D6481406...

Bastien ROSALES

DocuSigned by:
Bastien ROSALES
4AC2E612B2DA462...

Alexandre ROSALES

DocuSigned by:
Alexandre ROSALES
CC8EF1EA00784AF...